

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL DE LA

SEANCE DU 30 JANVIER 2019 à 18 H 30

L'an deux mille dix neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 janvier 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Ayant pris part aux délibérations : 22

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Pierre CAMPS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE Lennart ERNULF, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Roger CHOSSON, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Jean-Philippe SANYAS.

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROMERO (Pouvoir à P. SANYAS), Philippe CORTADE (Pouvoir à Monsieur le Maire), Maryse RIMBAU (Pouvoir à O. DA CRUZ), Marie-Line PONCHEL (Pouvoir à M.F. COUPE), Michèle LENZ (Pouvoir à Monsieur ERNULF), Xavier LAFON (Pouvoir à Françoise SOUGNE), Anne DELARIS, Roger FIX (Pouvoir à Monsieur FIGUERAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile DA CRUZ.

Madame SOUGNE demande qu'il soit mis au crédit de Monsieur LAFON qui en faisait la demande depuis plusieurs années que les rapports annuels des différents délégataires notamment celui du Casino Municipal et ceux des plages aient enfin pu être portées à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal et faire l'objet d'une transmission aux élus et d'un débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal en prend acte et Monsieur le Maire indique que la mention souhaitée sera portée au Compte – Rendu.

Le compte – rendu de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour concernant une Convention à signer avec le Préfet portant transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT.

2019 – 001 – Autorisation de signature d'un ACCORD - CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE en vue de la réhabilitation de L'EGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES ET DE SON CLOCHER.

2019 – 002 – Autorisation de signature d'une convention régissant l'utilisation et l'entretien des espaces extérieurs du Château Royal de COLLIOURE.

2019 – 003 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2019.

2019 – 004 – Désignation du délégué de la Commune à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

2019 – 005 – Adoption du règlement intérieur des parcs de stationnement fermés de la Commune.

2019 – 006 – Adoption du règlement intérieur des marchés publics passés en la forme adaptée.

2019 – 007 – Ouverture de crédits d'investissement N°2 avant le vote du Budget Primitif pour 2019.

2019 – 008 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

2019 – 009 – Convention portant transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT.

A - DECISION MUNICIPALE N° 35/2018 portant signature d'un contrat d'entretien conclu avec la Société de Diffusion Equipements Automatiques (SDEA), dont le siège social est Zone Artisanale BALTAZA, 19 rue Gisclard - BP 15 - 66351 TOULOUGES pour l'entretien des bornes escamotables hydrauliques, selon les conditions suivantes :

- La durée du contrat est de 4 années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- Le loyer pour la première année est fixé à 1 563, 00 euros HT révisé annuellement selon l'indice INSEE « BT01 » paraissant au journal officiel.

B - DECISION MUNICIPALE N°36/2018 portant souscription auprès de la BANQUE POSTALE, Centre de Gestion de Lyon, TSA 300099 69 501 LYON, d'un emprunt d'un montant de 400 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt	:	400 000,00 EUR (quatre cent mille euros)
- Durée du contrat de prêt	:	12 ans
- Objet du contrat de prêt	:	Financement de l'aménagement d'un ECO PARKING
- Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe à 1,33 %

- Base de calculs des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : Période trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

C - DECISION MUNICIPALE N° 37/2018 portant souscription d'un marché de travaux (MAPA) pour la réfection de la toiture de l'Ecole Primaire Jules FERRY avec la SARL DURINI ET SES FILS, Zone Industrielle BP 03 à 66 351 TOULOUGES.

Le montant du marché est fixé à la somme de 32 087, 15 € HT soit 38 504, 58 € TTC.

2019 – 001 – Autorisation de signature d'un ACCORD - CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE en vue de la réhabilitation de L'EGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES ET DE SON CLOCHER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa volonté de reprendre les travaux de réhabilitation de l'Eglise Notre Dame des Anges et de son clocher, la Commune a engagé la procédure préconisée destinée à désigner un maître d'œuvre susceptible de réaliser le diagnostic qui permettra ensuite d'engager les travaux nécessaires à la conservation et la restauration de l'édifice dans les règles de l'art.

Monsieur le maire indique que la consultation conduite par la Commune a donc consisté en une **procédure concurrentielle avec négociation** ayant pour objet l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de réhabilitation de l'EGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES et de son CLOCHER, immeuble classé lui appartenant, la mission comprenant un diagnostic initial puis la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation qui suivront sur 5 ans.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 71 et suivants,

Considérant que l'assemblée conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres prévue dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation en date du 7 août 2018 (Annexe A1),

Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2018 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre (Annexe A2),

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres prévue dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation des 27 septembre, 28 novembre et 20 décembre 2018 (Annexe A3, A4 et A5),

Considérant que le jury a proposé de désigner le cabinet Olivier WEETS ARCHITECTE qui présente toutes les garanties requises au cahier des charges ainsi que l'offre la mieux disante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec le cabinet suivant :

Olivier WEETS ARCHITECTE (architecte du patrimoine, architecte en chef des monuments historiques) 21, rue du Calvaire à 92 210 SAINT – CLOUD, mandataire du groupement Olivier WEETS ARCHITECTE – Cabinet Fabrice BOULEY (66 300 SAINT – JEAN LASSEILLE).

Montant du marché :

Mission Diagnostic :

8 150, 00 € HT soit 9 780, 00 € TTC

Maîtrise d'œuvre :

Coût d'objectif (en Euros HT)	Taux de rémunération selon le montant de l'opération
Moins de 120.000	9,60%
Entre 120.001 et 250.000	8,10%
Entre 250.001 et 400.000	7,40%
Entre 400.001 et 550.000	7,20%
Au dessus de 550.001	7,00%

2 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune pour 2019.

2019 – 002 – Autorisation de signature d'une convention régissant l'utilisation et l'entretien des espaces extérieurs du Château Royal de COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2014, la Commune a entrepris de faire aboutir le projet de « *réouverture de la porte du faubourg* » dans les douves du Château Royal.

Monsieur le Maire rappelle que le Château Royal de Collioure est propriété du Département depuis 1953. Cette emprise concerne le bâtiment central, les fossés et une excroissance en rive droite du ravin du DOUY (secteur dit « Le schiste ») et que la réouverture de la porte du Faubourg, en contre-haut du passage de front de mer qui se déploie au pied du château, présente en effet l'intérêt majeur de permettre un cheminement des visiteurs de part et d'autre du château, à partir du parking de la Poste (Place du 8 mai 1945), zone de dépose des autobus de tourisme.

Monsieur le Maire ajoute que, par ailleurs, les douves s'élargissent à mi-parcours sur une place rectangulaire aux dimensions tout à fait adaptées à devenir un espace de spectacle dans un cadre unique et qu'au-delà de l'intérêt d'une amélioration dans la mobilité et l'ergonomie de la circulation piétonne dans la ville, existe donc aussi l'opportunité de créer un espace susceptible d'accueillir des manifestations notamment culturelles de plein air, espace qui fait actuellement défaut.

Monsieur le Maire précise que pour avancer sur ce projet, il convenait d'obtenir du Conseil Départemental la possibilité de réaliser une telle ouverture dans le cadre d'un partenariat équilibré et des règles de fonctionnement pérennes et donne lecture du projet de convention qui a été établi aux termes de laquelle le Conseil Départemental accepte la demande de la Commune de réaliser et prendre en charge les travaux concernant la réouverture du passage piétonnier entre la promenade maritime et le fossé du château, fixe les modalités d'utilisation des espaces qui restent propriété du

Conseil Départemental pour une durée de totale de 20 ans et garantit la Commune de toute éviction pour une durée de 10 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention dont le texte est annexé à la présente (Annexe A6).

2019 – 003 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André 2 FIGUERES, dûment mandaté à cet effet, a, par courrier en date du 2 janvier 2019, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade, pour lui permettre de loger les bénévoles des Chantiers Remparts qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 25 juin au 11 août 2019.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties a donc été rédigée et en donne lecture

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de ladite convention tel que celui – ci est joint en annexe de la présente (Annexe A7).

2019 – 004 – Désignation du délégué de la Commune à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2017/79 en date du 10 août 2017, la Commune a, suite à la dissolution du SIS de la Côte Vermeille, sollicité son adhésion directe à l'Union départementale Scolaire et d'Intérêt Social et en a approuvé les statuts.

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS est composée de la manière suivante (61 membres):

- Les Présidents des SIS et d'EPCI membres ou leurs représentants (soit 7 SIS + 5 EPCI),
- Les Maires des Communes membres ou leurs représentants (soit 19),
- Un nombre de représentants supplémentaires par entité établis à partir du ratio identifiant la part relative à la population couverte par chaque entité dans le cadre des compétences de l'établissement (soit 30).

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'assemblée syndicale qui élit le Comité Syndical de l'UDSIS soit 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants (scrutin de liste sans panachage à la majorité absolue) et que compte – tenu du fait que l'assemblée syndicale doit être renouvelée afin d'élire début février ses instances délibérantes et exécutives, il y a lieu pour la Commune de COLLIOURE de désigner son délégué.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Marie – France COUPE comme déléguée de la Commune à l'UDSIS.

2019 – 005 – Adoption du règlement intérieur des parcs de stationnement fermés de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les parcs de stationnement fermés sont gérés par la Commune dans le cadre d'une Régie Municipale dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'harmoniser les modalités de gestion de ceux – ci et parce qu'un tel document n'existait pas jusqu'à présent, un règlement intérieur a été rédigé pour l'ensemble des parcs fermés définissant les modalités d'utilisation pour les différentes catégories d'usagers (horaires, abonnés, amodiés), les conditions générales d'utilisation (circulation des véhicules et des piétons, sécurité, autorisation temporaire d'occupation des emplacements, accidents et dommages, enlèvement des véhicules etc...) ainsi que les conditions générales d'abonnement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement des parcs de stationnement fermés de la Commune tel que celui – ci est annexé à la présente (Annexe A8).

2019 – 006 – Adoption du règlement intérieur des marchés publics passés en la forme adaptée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les **Marchés sur Procédures Adaptés (MAPA)** sont définis uniquement par rapport à un seuil : ce seuil est de 221 000€ pour les marchés de services et fournitures et de 5 548 000 € pour les marchés de travaux.

Monsieur le Maire indique que lorsque la valeur d'un marché est inférieure à ces seuils respectifs, il est passé selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont déterminées par l'acheteur dans le respect des principes mentionnés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2015-899, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ou en fonction de l'objet du marché.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune ne possédant pas actuellement de règlement intérieur relatif à la passation des marchés passés en la forme adaptée déterminant notamment l'organisation de la publicité de ceux – ci, il en a donc été rédigé un ayant pour vocation :

- D'énoncer de manière claire les règles à respecter pour la passation des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- De rappeler les règles à respecter pour les marchés passés selon la procédure d'appels d'offres, ceci afin de permettre à la Commune de respecter les grands principes de la commande publique et de sécuriser son processus d'achat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement des marchés passés en la forme adaptée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le présent règlement tel que celui – ci est annexé à la présente (Annexe A9).

2019 – 007 – Ouverture de crédits d'investissement N°2 avant le vote du Budget Primitif pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire précise que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des crédits ouverts en 2018 aux comptes 20, 21 et 23 était de 1 034 831 €. La limite de 25 % est donc fixée à la somme de 258 707 € et que, par la délibération 2018-102 du 18 décembre 2018, il a été ouvert 3 opérations pour un montant de 28 600 euros

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2019 dans les conditions suivantes :

Opération d'équipements	Imputation budgétaire	Montant € TTC
Op 1901 Acquisitions œuvres photographiques	2168	700
Op 1902 Mobilier Services administratifs	2188	1.000
Op 1903 Centre Culturel (aménagement extérieurs)	2135	1.000
Op 1904 - Construction Mur de soutènement accès hôtel du Bon Port	2315	84.000
Op 1905 - Chemin du Mas Ferrand	2315	53.000
Total ouverture de crédit n°2		139.700
Total ouverture de crédit n°1		28.600
TOTAL des crédits ouverts 2019		168.300

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les ouvertures de crédits tels que mentionnées ci - dessus.

2019 – 008 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 30 janvier 2018 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre des avancements de grade et des changements de grade par voie de promotion interne pour l'année 2019, soient créés les emplois suivants :

- 1 emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet
- 3 emplois permanents d'Agents de maîtrise à temps complet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur SANYAS) :

1° DECIDE de créer :

- 1 emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet
- 3 emplois permanents d'Agents de maîtrise à temps complet

2° PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2019 et des suivants, au chapitre 012.

3° DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel qu'en annexe de la présente (Annexe A10).

2019 – 009 – Convention portant transmission dématérialisée des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2007 portant approbation du nouveau cahier des charges des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la Commune dispose d'un contrat avec la société « DOCAPOST FAST » chargée de l'exploitation du dispositif électronique permettant cette transmission,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant de procéder à la télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans le cadre contrôle de légalité et, pour se faire de procéder à la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents acte des la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat en ce qui concerne la transmission dématérialisé des actes suivants, convention dont le texte est annexé à la présente (Annexe A11) :

- Délibérations du Conseil Municipal,
- Décisions du Maire
- Arrêtés du Maire,
- Marchés Publics,
- Documents budgétaires,

Ainsi que tout document susceptible d'être transmis dans le cadre du contrôle de légalité des actes des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques MANYA